

Arrêté N°2019 - 942

**Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation  
"Tour auto rétro 2019" de l'association Antillaise de l'Automobile Ancienne,  
Le lundi 10 juin 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Considérant** la demande d'avis en date du 11 avril 2019 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Tour auto rétro 2019" de l'association Antillaise de l'Automobile Ancienne, prévue du 08 au 10 juin 2019 ;

**Considérant** le parcours retenu pour la manifestation le lundi 10 juin 2019 empruntant des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

**Considérant** la concentration sur la voie publique de 75 véhicules participants au défilé ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation "Tour auto rétro 2019" de l'association Caribbean Eagles Guadeloupe, la circulation sera réglementée de Pointe de la Verdure à Blanchard **le lundi 10 juin 2019 de 11h30 à 12h30**, selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ 09h30** : Centre commercial Baie-Mahault - La Jaille - Les Abymes - Morne-à-L'Eau - Saint-François - Nationale 4 Sainte-Anne - Petit-Havre - Mare-Gaillard - Saint-Félix - Dunoyer - Dampierre - Grande-Ravine - La Riviera - Poucet - rocade Blanchard - direction Petit-Bourg
- ❖ **Arrivée 12h30** : Goyaves restaurant Palais Fort'île

**Article 2** - La circulation sera rétablie au fur et à mesure après le passage des participants.

**Article 3** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 4** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 23 AVR. 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché  
  
Le Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

